

N°A-2025-008



**Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Etat-Civil pour un conseiller municipal
(Célébration mariage)**

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Le MAIRE de la Commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

VU les articles L.2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2020;

VU les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 26 mai 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage

le mercredi 12 mars 2025 à 16 heures 30.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Léo DUPUPET, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le mercredi 12 mars 2025 à 16 h 30, les fonctions d'Etat-Civil, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'amplification sera remise à l'intéressé, à Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la république.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à La Madame la Préfète
- à M. Le Procureur

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne

Le 14 janvier 2025

**Le Maire
Patrick MATHIAS**



Transmis en Préfecture le :

16 JAN. 2025

Affiché / notifié le :

16 JAN. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.